

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle communale de Campagne-lès-Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le huit mars deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
CADET Olivier (DT Ardres),	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), arrivée 19h15	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E. JOLY
COTTREZ Gilles (DT Ardres), arrivée 19h25	GREVIN Patricia (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres), arrivée 19h19	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), ayant procuration B. DEJONGHE	SEILLER Guy (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration P.E. CALAIS	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant procuration J. LEPRINCE	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
KIDAD Claude (DT Boursin), ayant procuration A. PERALDI	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à M.H. LABRE
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à J.C. VANDENBERGUE
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à C. KIDAD
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),

Etaient absents :

MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER

Secrétaire de séance : Madame Patricia GREVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°01 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

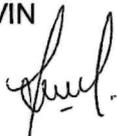
DP-23-032	05-déc-23	Nomination Georgia DUFOUR - mandataire suppléante régie de recettes France services
DP-23-033	05-déc-23	Nomination Faustine CAPELLE - mandataire suppléante régie de recette TAD
DP-23-034	12-déc-23	Travaux sur site : fermeture du parking de la minoterie jusqu'à nouvel ordre
DP-24-001	19-janv-24	Délégation de signature à Monsieur Bruno Demilly, 9 ^{ème} Vice-président
DP-24-002	31-janv-24	Suppression régie de recette trotinours

⇒ MARCHES PUBLICS

- Marché n°2023-005 : Mobilier pour le Tiers Lieu Numérique : attribué à TUBO BURO pour un montant maximum de 40 610.59 € HT.
- Marché n°2023-007 : Plan de mobilité simplifié et schéma directeur IRVE : attribué à MOTT MACDONALD France pour un montant de 39 050 € HT, durée de 16 mois.
- Marché n°2023-009 : Achat d'une benne à ordures ménagères (BOM) mono flux sur châssis 26T, attribué à FAUN ENVIRONNEMENT, pour un montant de 279 544.16 €HT.
- Marché 2023-010 : Fourniture, livraison et installation de matériel pour le Tiers Lieu Numérique, 3 lots, attribués à :
 - LOT 1 – Matériels informatiques attribué à GLORIAN BUREAUTIQUE, pour un montant maximum de 17 522.83 € HT,
 - LOT 2 – Scan et impression 3D attribué à EURO INFORMATION, pour un montant de 9 087.63 € HT,
 - LOT 3 – Personnalisation d'objets attribué à EURO INFORMATION, pour un montant de 5 353.28 € HT.
- Marché 2023-012 : Entretien des espaces verts – marché d'insertion, attribué à l'association OPUR, pour un montant 113 200 € HT, marché d'un an reconductible 2 fois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.
Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°02 : VIE INSTITUTIONNELLE

Règlement d'utilisation du Tiers-Lieu Numérique et convention de prestation de services

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le projet de territoire, enjeu n°2 « Attractivité du Territoire » - orientation n°3 « Faire du Tiers-Lieu numérique un lieu ressource pour la création et le développement de l'emploi et l'entrepreneuriat sur le territoire » ;

Vu l'ouverture, le 2 avril prochain, de la Grange Numérique ;

Considérant la nécessité de définir les règles d'accès au Tiers Lieu « la Grange Numérique » pour les usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les termes du règlement intérieur du Tiers Lieu « la Grange Numérique » joint en annexe de la présente délibération ;
- Valide les termes du contrat de prestation de services à signer entre la communauté de communes et l'utilisateur ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge à signer les conventions à venir avec les usagers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°03 : VIE INSTITUTIONNELLE

Convention et avance sur subvention pour la gestion de l'espace numérique

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le projet de territoire, enjeu n°2 « Attractivité du Territoire » - orientation n°3 « Faire du Tiers-Lieu numérique un lieu ressource pour la création et le développement de l'emploi et l'entrepreneuriat sur le territoire » ;

Vu l'ouverture, le 2 avril prochain, de la Grange Numérique ;

Vu l'avis du comité de pilotage du 5 octobre 2023 validant le principe :

- D'un fonctionnement en régie pour le Tiers Lieu ;
- D'un conventionnement avec une association pour l'espace numérique pour une période expérimentale de 3 ans ;

Considérant le fonctionnement d'un espace numérique de type Fab Lab nécessitant des connaissances techniques et d'animation spécifiques, une équipe dédiée et une amplitude d'ouverture élargie, pour toucher un maximum ;

Considérant la proposition de l'association FTZ d'animer l'espace numérique de la Grange dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de service annexé à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier la gestion et l'animation de l'espace numérique type Fab Lab à l'association FTZ pour une durée de 3 ans selon les termes de la convention d'objectifs et de moyens et du projet de service ci-annexés ;
- Décide, pour permettre le démarrage de l'action, de verser à l'association FTZ une avance de 10 000 euros sur la subvention qui sera votée dans le cadre de l'adoption du budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

○○○○○○○○○○

Question n°04 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCESAutorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 /
Budget général - Rectificative**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2023	INSCRIPTION 2024
20 Immobilisations incorporelles	288.916,92 €	72.229,23 €
Opération 102		
202 Frais liés documents d'urbanisme et numérisation cadastre	13.917,32 €	3.479,33 €
2031 Frais d'études	24.330,00 €	6.082,50 €
Opération 105		
2031 Frais d'études	59.443,60 €	14.860,90 €
Opération 107		
2031 Frais d'études	46.800,00 €	11.700,00 €
2033 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
2031 Frais d'études	117.318,00 €	29.329,50 €
2033 Frais d'insertion	3.000,00 €	750,00 €
2051 Concessions et droits similaires	23.608,00 €	5.902,00 €
204 Subventions d'équipement versées	250.000,00 €	62.500,00 €
204172 Bâtiments et installations	115.000,00 €	28.750,00 €
20422 Bâtiments et installations	135.000,00 €	33.750,00 €
21 Immobilisations corporelles	1.056.610,00 €	264.152,50 €
Opération 107		
2115 Terrains bâtis	650.000,00 €	162.500,00 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4.000,00 €	1.000,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	114.000,00 €	28.500,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5.000,00 €	1.250,00 €
2158 Autres install., matériel et outillage techniques	4.000,00 €	1.000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	56.080,00 €	14.020,00 €
2184 Mobilier	110.880,00 €	27.720,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	112.650,00 €	28.162,50 €
23 Immobilisations en cours	2.643.545,08 €	660.886,28 €
Opération 103		
2315 Installation, matériel et outillage	50.000,00 €	12.500,00 €
Opération 106		
2313 Constructions	1.797.982,02 €	449.495,51 €
2313 Constructions	795.563,06 €	198.890,77 €

➤ Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité du rapporteur.

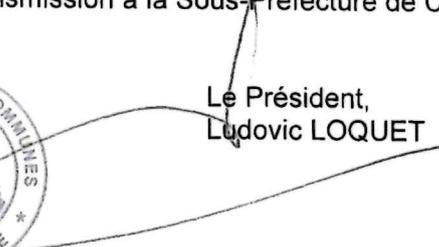
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°05 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024 /
Budget Ordures Ménagères - Rectificative

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2023	INSCRIPTION 2024
20 Immobilisations incorporelles	1.000,00 €	250,00 €
2031 Frais d'études	1.000,00 €	250,00 €
21 Immobilisations corporelles	255.839,20 €	63.959,80 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	40.000,00 €	10.000,00 €
2182 Matériel de transport	140.000,00 €	35.000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4.000,00 €	1.000,00 €
2188 Autres immobilisations	71.839,20 €	17.959,80 €

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°06 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteurs : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 relatif à la transparence financière,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2024 ;
- De la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024 organisé en son sein.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°07 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Bilan acquisitions et cessions 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 de la Communauté de Communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Date délibération	Vente / acquisition	Date acte	Terrain	Immeuble	Adresse	Références cadastrales	Identification acquéreur ou vendeur	Adresse	Montant (€)
21/09/2023	Vente	03/10/2023	X		ZA des Moulins d'Autingues	ZA 82 ZA 75 ZA 86 A 793	SCI CHARLEMAGNE BOURGELAT	215 rue Northout 62610 AUTINGUES	164 414,88
15/09/2022	Vente	27/07/2023	X		ZAE Guines	AS 188	Association OPUR	Rue Léo LAGRANGE 62340 GUINES	64 270,25

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°08 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Le règlement budgétaire et financier (RBF), auparavant obligatoire pour les seules régions et métropoles (et les collectivités appliquant les instructions M71 et M57), se généralise et s'applique à la CCPO.

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un RBF.

Ce document, au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), permet de décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables ou encore de formaliser et de sécuriser les dispositifs en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiements (AP-CP).

Le RBF est à considérer comme un document de référence pour l'ensemble des questions budgétaires et comptables à destination des agents et élus de la CCPO dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

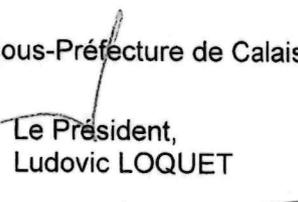
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°09 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget général - Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies ; les dépenses liées aux diverses manifestations ; les denrées, prestations et cocktails servis lors des réceptions, inaugurations et cérémonies officielles ;
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses ou lors de réceptions officielles ; chèques cadeaux, pochettes cadeaux et cartes cadeaux ;
- Le règlement des frais des artistes liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°10 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM - Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Il est proposé à l'assemblée :

- Les médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°11 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17 du 03/03/2022 portant création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique (contrat de projet) pour une durée de deux ans dans le cadre d'un financement par l'Etat « Conseiller numérique France Services » signée le 14 mars 2022 ;

Considérant la possibilité de renouveler le financement pour une période de 3 ans selon les modalités suivantes :

- 17 500€ la première année ;
- 12 500€ la deuxième année ;
- 12 500€ la troisième année.

Considérant les missions du conseiller numérique auprès de tous les publics, au sein de France Services, dans le cadre de rendez-vous collectifs et individuels, d'ateliers avec des publics spécifiques, en lien avec l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant l'ouverture prochaine de la Grange Numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de financement du poste de Conseiller numérique France Services pour une période de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président ou madame la Vice-présidente en charge à signer tous documents utiles afférant à cette démarche.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°12 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Acceptation de la subvention départementale au titre du Fonds Alimentaire Durable (FAD)

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le projet de territoire 2022-2032, enjeu 3 « Bien vivre ensemble en Pays d'Opale » l'orientation n°3 « renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragilisés » ;

Vu le Programme Alimentaire Territorial et le Plan Climat en cours d'élaboration ;

Vu le projet de mise en place d'une épicerie solidaire itinérante associée à France Services dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité ses services aux habitants de l'ensemble du territoire ;

Vu la demande de subvention adressée au Département du Pas-de-Calais dans le cadre du Fonds Alimentaire Durable relative à la mise en place de cette épicerie solidaire itinérante ;

Vu la délibération du Département n° 2023-585 validant l'attribution d'une subvention de 37 154.06 € dans le cadre de l'opération ;

Considérant l'intérêt de la mise en place du projet au bénéfice des habitants de la Communauté de Communes Pays d'Opale les plus isolés du service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention accordée par le Département dans le cadre du Fonds Alimentation Durable 2023 d'un montant de 37 154.06 € pour un budget total de 92 885.15 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°13 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Attribution de la maîtrise d'œuvre ouvrages structurants de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de réaliser des ouvrages répondant aux problématiques de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondations ;

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant demande de subvention pour la conception et maîtrise d'œuvre d'ouvrage structurants ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2024 ;

Il est proposé de contracter avec l'entreprise ANTEA GROUP IRH Ingénieur Conseil, déclarée attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2024 pour un montant de 297 331,61 € TTC répartis comme suit : 58 651.61€ TTC phase conception + 172 368.00€ TTC missions complémentaires + 66 312.00€ TTC phase optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget Environnement.

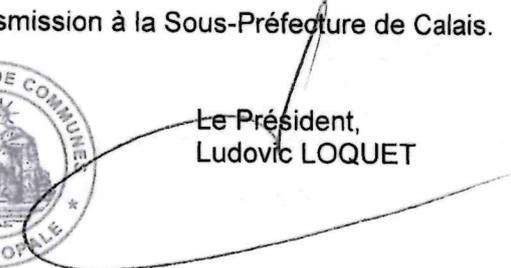
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°14 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Contrat de territoire 2023-2026 – Financement de Fab Lab

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Au travers du contrat de territoire 2023-2026, le Département du Pas-de-Calais assure sa mission de solidarité territoriale à destination des communes et de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Pour la Communauté de Communes Pays d'Opale qui a inscrit ses actions pour les 10 prochaines années dans son projet de territoire, ce contrat doit permettre d'accompagner des projets qui y sont inscrits.

Le projet de territoire 2022-2032 vise à planifier et à orienter le développement économique, social et environnemental de la communauté de communes. Il s'agit d'un plan ambitieux conjuguant croissance économique, préservation de l'environnement et amélioration de la qualité de vie des habitants du Pays d'Opale.

C'est dans ce cadre que le Département du Pas-de-Calais soutient les projets structurants du territoire et joue son rôle de partenaire institutionnel majeur des collectivités locales.

Cette contractualisation se traduit d'ores et déjà par un soutien financier à la création du FabLab au sein du Tiers Lieu Numérique, pour un montant d'accompagnement de 20.000€ au titre du fonds d'innovation territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- D'approuver l'accompagnement financier du département du Pas-de-Calais pour la création du FabLab, à hauteur de 20.000€, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document d'y rapportant.

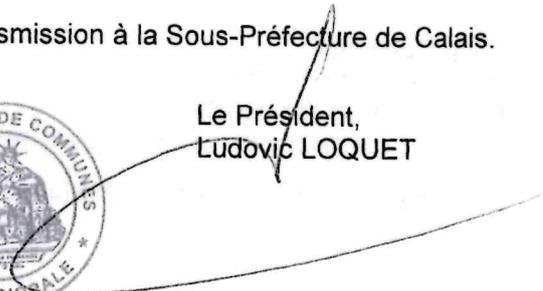
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°15 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la vacance d'emploi au poste de référent parentalité sur le grade d'assistant socio-éducatif ;

Considérant le jury de recrutement en date du 25 janvier 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1 Educateur de jeunes enfants	35h	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1 Assistant socio-éducatif	35h
Adjoints administratifs territoriaux	1 Adjoint administratif	35h			

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

000000000000

Question n°16 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Conseiller numérique – Renouvellement du contrat de projet

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17 du 03/03/2022 portant création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique (contrat de projet) pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°11 en date du jour, portant renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Service, pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour une durée de 3 ans, à compter du 14 avril 2024, l'emploi non permanent de Conseiller numérique afin de mener à bien le projet « *Conseiller Numérique France Services* ».

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Si le contrat venait à être renouvelé au-delà de cette période de 3 ans, une nouvelle délibération du Conseil de Communauté sera nécessaire, mais la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération et la catégorie hiérarchique seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur visant à renouveler le contrat de projet sur le poste de Conseiller Numérique pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 ans) ;
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 062-200072478-20240314-CC16140324-DE

S'LO

- Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation ;
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 062-200072478-20240314-CC17140324-DE

S²LOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°17 : VIE SOCIALE

Convention de prêt de salle de la Maison de Pays d'Ardres pour l'AFAPEI d'Ardres

Rapporteur : Madame Mathilde VANHAECKE

Vu la demande de l'AFAPEI de bénéficier de la mise à disposition d'une salle de l'école de musique communautaire à la Maison de Pays de l'Ardrésis pour mettre en place une activité de chant avec les résidents ;

Considérant le planning 2023-2024 de l'école de musique et la disponibilité d'une salle aux jours et horaires demandés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise l'AFAPEI à occuper une salle de l'école de musique à titre gratuit pour son activité jusqu'au 31 août 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge à signer avec l'association la convention d'occupation régissant les modalités d'accueil.

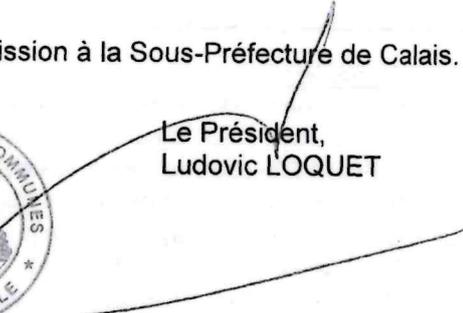
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°18 : VIE SOCIALE – ENFANCE

Modification du règlement intérieur des crèches communautaires

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°92 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 validant la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires ;

Vu le fonctionnement des crèches communautaires sur le régime de la PSU, qui est indexée sur deux critères :

- La fourniture de couches et repas ;
- Le taux de facturation (total des heures facturées / total des heures de présence sur trois niveaux : $\leq 107\%$; > 107 et $\leq 117\%$; $> 117\%$. Plus le taux de facturation est bas, plus la PSU versée par la CAF est élevé.

Vu le contrôle de la CAF ayant pointé un taux de facturation (total des heures facturées/total des heures de présence) des familles supérieur à 107%, en raison de l'application d'un jour de carence en cas d'absence usagers ;

Considérant le manque à gagner pour les structures lié à ce taux de facturation supérieur à 107% ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé en supprimant, page 34, l'instauration du jour de carence.

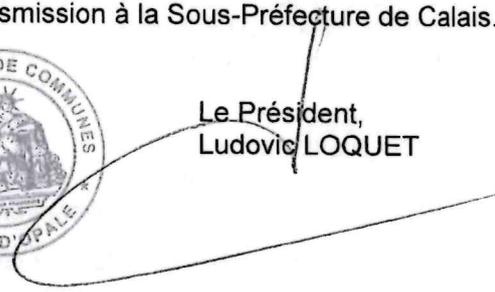
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

0000000000

Question n°19 : VIE SOCIALE – ECONOMIE

Convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France pour le renouvellement des dispositifs d'aide à la création et au développement des entreprises et adoption des nouveaux règlements d'aides communautaires

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 décidant la mise ne place d'un dispositif d'aide à la création d'entreprise et au développement des TPE ;

Vu la délibération n°111 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant convention avec la Région pour le financement des opérateurs de la création d'entreprise ;

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant adoption de la charte d'engagement SREDII avec la Région ;

Considérant l'intérêt du dispositif communautaire d'aide à la création et au développement des entreprises pour favoriser le développement des TPE sur le territoire et leur permettre d'émarger aux dispositifs exigeant des cofinancements publics (ex. LEADER, FISAC) ;

Considérant la fin de validité de la convention de partenariat avec la Région et de ses avenants au 31 mars 2024 et la nécessité de la renouveler selon les axes du nouveau SRDEII afin de permettre à la CCPO de poursuivre l'accompagnement des acteurs économiques ;

Considérant la nécessité de revoir l'ensemble des dispositifs pour y intégrer un critère de développement durable et de responsabilisation des chefs d'entreprise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous documents relatifs à ce dispositifs et à le mettre en application.

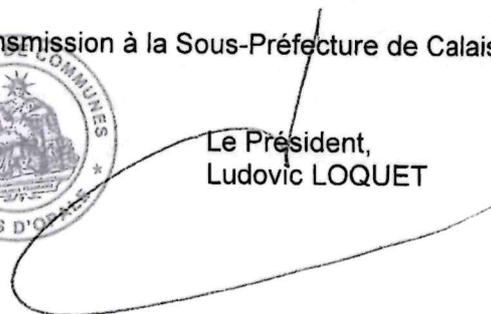
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°20 : VIE SOCIALE – MOBILITE

Hauts-de-France Mobilités - Révision des statuts dans le cadre de la Centrale d'Achat Transport à la Demande (TAD)

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

- Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;
- Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37 ;
- Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55 ;
- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné ce jour ;
- Vu la nomenclature comptable M57 ;
- Vu la délibération n°58 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) ;
- Vu la délibération N°2023-34 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, modifiant les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la constitution d'une Centrale d'Achat, et l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n°93 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant révision des statuts d'HDFM ;
- Vu la délibération N°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, du 13 novembre 2023, portant sur la création de la Centrale d'achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts ;
- Vu la délibération n°123 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant convention de délégation avec la Région Hauts-de-France pour la sortie du territoire communautaire – Adhésion à la centrale d'achat Hauts-de-France Mobilités ;
- Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités », conformément à la demande de la Préfecture du Nord ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 062-200072478-20240314-CC20140324-DE

S²LO

Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024, portant révision des statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités » ;

Considérant le courrier de saisine du Président de Haut-de-France Mobilités, relatif à l'approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités » dans un délai de 3 mois, aux fins de pouvoir bénéficier des marchés portés par la Centrale d'Achat en 2024 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat du syndicat Hauts-de-France Mobilités, notamment sur le volet Commande publique ;

Considérant que la Centrale d'Achat est créée dans le but de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats ;

Considérant que la politique d'achat public de la Centrale d'Achat pourrait porter sur les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles ;

Considérant que de la sorte et en conformité avec le Code de la Commande Publique, la Centrale d'Achat puisse être amenée à porter différents marchés au bénéfice de ses membres adhérents, et favoriser ainsi l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- D'approuver les statuts révisés de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités venant se substituer aux précédents, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- De prévoir une convention de mandat préalablement validée par le comptable public de la Communauté de Commune Pays d'Opale pour chaque lancement de marchés publics ou accords-cadres, dont un projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la mobilité à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

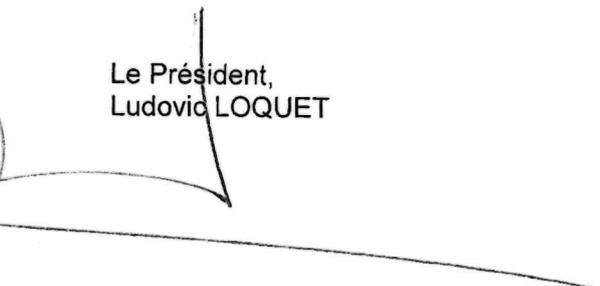
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°21 : VIE SOCIALE - MOBILITE

Souscription au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37 ;

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°32 en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO), la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire ;

Vu les délibérations n°12 en date du 03 mars 2022 et n°58 en date du 16 juin 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat ;

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat ;

Vu la délibération 123 en date du 13 décembre 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la Région Hauts-de-France en date du 14 décembre 2023 sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial ;

Vu l'expiration du marché TAD en cours au 31 octobre 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné ce jour ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Considérant la mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités ;

Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes Pays d'Opale et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial ;

Considérant la possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficacité de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché ;

Considérant la possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) ;

Considérant le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges dont une synthèse est jointe à la présente délibération ;

Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire ;

Considérant la disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,

- De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché ;
- Que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois ;
- Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maîtrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI ;
- D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Opale un montant maximum de 80 000 € par an, au titre du service de Transport à la Demande ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 20/03/2024
ID : 062-200072478-20240314-CC21140324-DE

- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité de la CCPO à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°22 : VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Intervenant Social de la Gendarmerie - Renouvellement de la
Convention de partenariat avec l'association France Victimes

Rapporteur : Madame Mathilde VANHAECKE

Vu la délibération n°09 du conseil communautaire de la Communauté de Communes
Pays d'Opale en date du 09 mars 2023 portant renouvellement de la convention de
partenariat avec l'association France Victimes pour l'année 2023,

Considérant la prise en charge de victimes de violences intra familiales, des
personnes en détresse sociale ou victimes d'infraction ;

Vu la nécessité de renouvellement de ladite convention pour la période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de ladite convention pour la période précitée,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout acte
afférent à cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 062-200072478-20240314-CC23140324-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2024

oooooooooooo

Question n°23 : VIE SOCIALE - TOURISME

Taxe de séjour - Modification

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la délibération n°94 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 28 juin 2018 portant sur l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire du Pays d'Opale ;

Considérant la mise en place en 2023 de la solution *Taxedesejour.fr* pour les télédéclarations par le prestataire Nouveaux Territoires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de rendre obligatoire les déclarations de taxe de séjour de la part des hébergeurs du Pays d'Opale par le biais de la plateforme *Taxedesejour.fr*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance,
Patricia GREVIN



Le Président,
Ludovic LOQUET